

# Quelles sont les obligations du salarié pendant la préretraite ?

## Réponse courte

Le paragraphe 2 de l'article [L.585-3](#) pose l'obligation cardinale du préretraité : il doit **informer immédiatement** l'employeur et l'[ADEM](#) de **toute modification de sa situation personnelle** susceptible d'influer sur ses droits à indemnisation et sur le droit de l'employeur au concours du Fonds pour l'emploi. Cette obligation englobe les changements d'état civil, la reprise d'une activité rémunérée, l'ouverture de droits à la pension ou un déménagement à l'étranger.

En dehors de l'obligation déclarative, les principales **interdictions** durant la préretraite découlent de l'article [L.585-6](#) : exercer une activité (salariée ou indépendante) rapportant plus de  $\frac{1}{2}$  **SSM par mois** en moyenne annuelle entraîne la cessation de plein droit de l'indemnité. Le salarié en **préretraite-ajustement** doit s'abstenir de toute activité professionnelle ; le salarié en **préretraite progressive** continue d'exercer à temps partiel pour son employeur, ce qui constitue en lui-même une obligation de maintien de l'activité réduite.

## Définition

La **préretraite luxembourgeoise** impose au salarié qui en bénéficie un ensemble d'obligations de bonne foi destinées à garantir que l'indemnité n'est pas perçue indûment. L'obligation de déclaration est continue, permanente et sans délai fixé (la loi exige une notification "immédiate"), contrairement à d'autres régimes de protection sociale qui accordent des délais de déclaration.

L'**obligation de disponibilité** ne figure pas expressément dans le Code du travail pour la préretraite-ajustement, contrairement au régime du chômage. En revanche, en préretraite progressive, le **maintien de l'activité à temps partiel** est une obligation contractuelle : l'abandon non justifié de cette activité prive le salarié de son droit à l'indemnité complémentaire (Art. [L.585-6](#), point 5, par analogie).

## Questions fréquentes

### Quelle est l'obligation déclarative principale d'un salarié admis à la préretraite au Luxembourg ?

L'Art. L. 585-3 §2 impose au préretraité d'informer immédiatement l'employeur et l'ADEM de toute modification de sa situation personnelle susceptible d'influer sur ses droits à indemnisation. Cette obligation est continue, permanente et sans délai de grâce : la loi exige une notification immédiate, contrairement à d'autres régimes qui accordent des délais déclaratifs.

### Quelles activités sont interdites à un salarié bénéficiant d'une préretraite-ajustement ou d'une préretraite des travailleurs postés ?

Le salarié doit s'abstenir de toute activité (salariée ou indépendante) rapportant plus de la moitié du SSM mensuel en moyenne annuelle, soit environ 1 351,87 €/mois en 2026. Si ce seuil est franchi, l'indemnité cesse de plein droit à compter du jour du dépassement (Art. L. 585-6, point 5). Toute activité, même sous le seuil, doit être déclarée immédiatement.

## **Quelles obligations spécifiques s'appliquent au salarié en préretraite progressive par rapport aux autres régimes de préretraite ?**

En préretraite progressive, le salarié a l'obligation supplémentaire de maintenir effectivement son activité à temps partiel pour son employeur (Art. L. 584-2). L'abandon non justifié de cette activité prive le salarié de son droit à l'indemnité complémentaire. L'employeur peut contrôler le respect de cette présence au poste, contrairement aux préretraites d'ajustement et postés/nuit où c'est l'inactivité qui doit être maintenue.

## **Quelles sont les conséquences d'une déclaration tardive ou frauduleuse pour un préretraité ?**

Une déclaration tardive peut entraîner la récupération des indemnités indûment perçues pour la période de non-déclaration, conformément à l'Art. L. 585-7 §2. En cas de dissimulation intentionnelle, la restitution obligatoire s'accompagne de poursuites judiciaires éventuelles. Le Fonds pour l'emploi et l'ADEM peuvent effectuer des croisements avec les données de l'Administration des contributions directes pour détecter les activités non déclarées.

## **Quels événements personnels le préretraité est-il tenu de déclarer à l'ADEM et à l'employeur ?**

Le préretraité doit déclarer tout changement susceptible d'influer sur ses droits : reprise d'une activité rémunérée, ouverture d'un droit à pension de vieillesse ou d'invalidité, changement d'état civil (mariage, divorce, décès du conjoint), déménagement à l'étranger, et tout revenu supplémentaire. L'Art. L. 585-3 §2 vise l'ensemble des modifications de situation personnelle sans limitation.

## **Sous quelle forme et auprès de qui le préretraité doit-il effectuer ses déclarations de modification de situation ?**

Les déclarations doivent être adressées à la fois à l'employeur et à l'ADEM. Il est fortement recommandé de les effectuer par écrit, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec confirmation de lecture, afin de conserver une preuve de la déclaration immédiate. En cas de litige, cette preuve est déterminante pour éviter la récupération des indemnités.

## **Conditions d'exercice**

Les obligations du salarié pendant la préretraite varient selon le type de préretraite dont il bénéficie, mais l'obligation déclarative est commune à tous les dispositifs.

Obligation	Base légale	Champ
<b>Déclaration immédiate à l'employeur et à l'ADEM</b>	Art. <u>L.585-3</u> , §2	Toute modification de situation personnelle susceptible d'influer sur les droits
<b>Interdiction d'activité &gt; ½ SSM/mois (moy. annuelle)</b>	Art. <u>L.585-6</u> , point 5	Toute activité salariée ou indépendante — préretraite-ajustement et postés/nuit
<b>Maintien de l'activité à temps partiel</b>	Art. <u>L.584-2</u>	Préretraite progressive uniquement — obligation de continuer à travailler à temps partiel
<b>Déclaration d'un changement d'état civil</b>	Art. <u>L.585-3</u> , §2	Mariage, divorce, décès du conjoint — peut influencer sur les droits fiscaux et sociaux
<b>Déclaration d'un revenu supplémentaire</b>	Art. <u>L.585-3</u> , §2	Revenus d'une activité accessoire, revenus indépendants, droits à pension ouverts
<b>Déclaration de l'ouverture d'un droit à pension</b>	Art. <u>L.585-3</u> , §2 et <u>L.585-6</u>	Pension de vieillesse, pension anticipée ou pension d'invalidité
<b>Déclaration d'un déménagement à l'étranger</b>	Art. <u>L.585-3</u> , §2	Changement de résidence susceptible d'influer sur la fiscalité et la couverture sociale
<b>Non-dissimulation de faits importants</b>	Art. <u>L.585-7</u> , §2	Obligation de transparence — la fraude entraîne restitution obligatoire des indemnités

## Modalités pratiques

Le salarié en préretraite doit anticiper tout événement susceptible d'affecter sa situation et le notifier proactivement, sans attendre une demande de l'ADEM ou de l'employeur.

Aspect	Détail
<b>Délai de déclaration</b>	Immédiat — aucun délai de grâce légal ; la loi emploie le terme "immédiatement" (Art. <a href="#">L.585-3</a> , §2)
<b>Forme de la déclaration</b>	Par écrit recommandé à l'employeur ET à l' <a href="#">ADEM</a> — conserver une preuve de la déclaration
<b>Conséquence d'une déclaration tardive</b>	Récupération possible des indemnités indûment perçues (Art. <a href="#">L.585-7</a> , §2) pour la période de non-déclaration
<b>Conséquence d'une déclaration frauduleuse</b>	Restitution obligatoire + poursuites judiciaires éventuelles (Art. <a href="#">L.585-7</a> , §2, al. 2)
<b>Préretraite progressive — contrôle de l'activité</b>	L'employeur peut contrôler que le salarié effectue effectivement son temps partiel ; l'abandon injustifié entraîne la cessation de l'indemnité
<b>Préretraite-ajustement — contrôle de l'inactivité</b>	L' <a href="#">ADEM</a> et le Fonds pour l'emploi peuvent vérifier l'absence d'activité rémunérée > ½ SSM via des croisements avec l'Administration des contributions directes
<b>Documents à conserver</b>	Bulletins de paie de l'indemnité, accusés de réception des déclarations <a href="#">ADEM</a> , relevés de compte prouvant l'absence de revenus non déclarés

## Pratiques et recommandations

**Déclarer** immédiatement et par écrit à l'employeur et à l'[ADEM](#) tout événement modifiant la situation personnelle, même si l'impact sur les droits semble incertain : l'article [L.585-3](#) impose une déclaration "immédiate", et la prudence commande de ne pas hésiter à déclarer un événement de portée ambiguë, quitte à ce que l'[ADEM](#) conclue à l'absence d'impact.

**Surveiller** mensuellement le niveau des revenus issus de toute activité accessoire pour rester sous le seuil de ½ SSM en moyenne annuelle : une erreur d'appréciation sur l'annualisation peut entraîner une cessation rétroactive de l'indemnité et une obligation de restitution pour les mois concernés.

**Conserver** une trace écrite de toutes les déclarations effectuées auprès de l'[ADEM](#) et de l'employeur, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec confirmation de lecture : en cas de litige devant le tribunal du travail, la preuve de la déclaration immédiate est déterminante pour éviter la récupération des indemnités.

**Ne pas confondre** l'obligation déclarative du salarié avec celle de l'employeur : l'article [L.585-3](#) §1 impose à l'employeur des obligations propres (signalement de l'arrêt du versement, du remplacement du salarié, etc.) distinctes de celles du salarié — les deux obligations sont autonomes et doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

**S'abstenir** de tout mandat rémunéré d'administrateur ou de gérant dans une société tierce sans avoir préalablement vérifié si ce revenu est qualifiable d'activité au sens de l'article [L.585-6](#), point 5 : certains mandats bénévolement exercés peuvent devenir rémunérés en cours de route, déclenchant l'obligation déclarative et potentiellement la

cessation de l'indemnité si le seuil est franchi.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.585-3</u>, §2</b>	Obligation du salarié d'informer immédiatement l'employeur et l' <u>ADEM</u> de toute modification de situation
<b>Art. <u>L.585-6</u></b>	Causes de cessation de plein droit de l'indemnité — notamment reprise d'activité > ½ SSM
<b>Art. <u>L.585-7</u>, §2</b>	Récupération des indemnités en cas de non-respect des obligations déclaratives ; restitution obligatoire en cas de fraude
<b>Art. <u>L.584-2</u></b>	Obligation de maintien de l'activité à temps partiel en préretraite progressive
<b>Art. <u>L.585-2</u></b>	Régime social de l'indemnité — rappel que les cotisations continuent
<b>Art. <u>L.585-3</u>, §1</b>	Obligations parallèles de l'employeur à l'égard de l' <u>ADEM</u>

L'obligation déclarative du paragraphe 2 de l'article L.585-3 est continue et immédiate : toute modification de situation susceptible d'influer sur les droits doit être déclarée sans délai, sous peine de récupération des indemnités indûment perçues et, en cas de dissimulation intentionnelle, de restitution obligatoire avec poursuites judiciaires. En préretraite progressive, le maintien de l'activité à temps partiel constitue une obligation supplémentaire de fond.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.